



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 51895

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les rythmes scolaires des collégiens, ceux-ci se voyant parfois imposer des horaires incompatibles avec le déroulement équilibré d'une journée. Il n'est pas rare par exemple que des cours se terminent à midi trente pour reprendre à treize heures, ce qui n'autorise pas le temps de récupération nécessaire à une bonne concentration et à un travail efficace. Ces conditions souvent difficiles d'organisation méritent d'être tout particulièrement considérées, et elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour améliorer la situation actuelle.

Texte de la réponse

Il appartient à chaque établissement d'arrêter l'emploi du temps des élèves, conformément au décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement qui prévoit, notamment dans son article 2, que les établissements scolaires disposent d'une autonomie qui porte sur l'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire, ainsi que sur l'emploi des dotations en heures d'enseignement mises à la disposition des établissements dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires. Ce dispositif doit permettre aux établissements d'organiser les emplois du temps afin d'utiliser au mieux les moyens dont ils disposent. L'organisation de l'emploi du temps des élèves doit répondre aux besoins de formations, sans pour autant négliger les intérêts de la vie scolaire et sociale des élèves. En outre, une réflexion sur l'organisation du temps scolaire et les conditions de travail des élèves, associant tous les membres de la communauté éducative, peut être menée au sein des établissements afin de faire en sorte que l'aménagement de la journée puisse constituer un facteur de réussite scolaire.

Données clés

Auteur : [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51895

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2000, page 5716

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2589